

**1. ACTUALITES > P2**  
Actualités JSVA  
Actualités des partenaires  
Actualités juridiques

**2. LECTURE > P3**

**3. VU SUR LE NET > P3**

**4. RENDEZ-VOUS > P3**

**5. PORTRAIT > P3**  
Les sports de nature en Aquitaine

**6. DOSSIER > P4**  
Redevance "activités nordiques" et développement  
des territoires

Directeur de la publication : Denis PONCELIN

**POLE RESSOURCES NATIONAL SPORTS de NATURE**

CREPS Rhône-Alpes BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc - tél : 04 75 88 15 10  
mél : [prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr) / <http://www.sportsdenature.gouv.fr>

# LA LETTRE DU RÉSEAU NATIONAL DES SPORTS DE NATURE

N°24 JANVIER 2007

## EDITO

L'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S) offre à ses jeunes licenciés le plus grand terrain de jeu qui soit : chaque mercredi, plus d'un million de pratiquant(e)s investissent les équipements sportifs "dits traditionnels", mais aussi les espaces de pleine nature.

L'attrait des activités physiques de pleine nature (APPN) a touché, depuis déjà assez longtemps les jeunes, sensibilisés très tôt aux problèmes d'environnement, mais aussi les enseignants et tout particulièrement les enseignants d'EPS qui se sont "saisis" de ces nouveaux territoires d'aventure et d'éducation.

Les associations sportives des collèges et des lycées proposant la pratique du VTT, du canoë-kayak, de la course d'orientation, du ski ou de la voile se sont multipliées depuis 20 ans déjà et ont pris toute leur place au sein de l'U.N.S.S.

Ce qui apparaît comme plus nouveau, c'est l'engouement pour des pratiques plus "radicales" et pourtant moins accessibles, du moins a priori. Parapente, bodysurf, équitation, snowboard, canyonisme, accrobranche, rafting,... font leur entrée dans nos associations sportives à la demande des jeunes sportif(ive)s. Tout devient possible dès lors que ces pratiques sont accompagnées et encadrées par des enseignant(e)s diplômé(e)s, compétent(e)s, passionné(e)s et éclairé(e)s.

L'U.N.S.S, à travers ses missions éducatives et grâce à ses actions de pleine nature, permet alors aux jeunes scolaires d'approcher, au-delà des exploits sportifs, les grands thèmes de société : protection de l'environnement, lutte contre la pollution, sport-santé, développement durable.

Les compétitions nationales scolaires en APPN sont autant d'occasions de découverte d'itinéraires sportifs et culturels.

Les nombreux raids et challenges-nature sont autant de raisons de partager des aventures communes au sein des plus beaux sites naturels de l'hexagone que nous nous devons de préserver à tout prix.

Chaque randonnée, qu'elle soit terrestre ou nautique doit devenir un moment privilégié pour expliquer et comprendre l'importance et la fragilité des ressources naturelles.

Si le développement des sports de nature est actuellement un enjeu pour tous les acteurs sportifs, économiques et professionnels, l'U.N.S.S entend s'y associer en restant toujours fidèle à ses valeurs et à ses principes, de mutualisation des moyens, de formation des enseignant(e)s, de responsabilisation des jeunes et de promotion des activités.

Jean-Louis BOUJON  
Directeur de l'U.N.S.S.

## 🔍 ZOOM

### REDEVANCE ACTIVITES NORDIQUES pour l'accès aux sites nordiques aménagés dédiés à la pratique des loisirs de neige non motorisés



La demande de diversification des activités sur les sites nordiques initialement dédiés au ski de fond (raquettes à neige, piétons, hège, chiens de traîneaux, snow kites, ski poloing) ainsi que la demande croissante de services d'accueil ont modifié l'organisation de l'offre nordique.

#### Le contexte

La loi montagne de 1985 avait été votée dans un cadre correspondant à une pratique exclusive de ski de fond. Au fil du temps, les évolutions ont multiplié les conflits d'usage entre les différents pratiquants mais également avec les responsables des sites. Il était devenu nécessaire de disposer d'un texte de loi prenant en compte la demande de nouvelles pratiques.



- La redevance perçue pour les aménagements liés au ski de fond n'est plus adaptée aux moyens mis en œuvre sur les sites pour toutes ces pratiques.
- Nécessité de créer des circuits aménagés et sécurisés pour chaque activité : ski de fond, raquettes, chiens de traîneaux, piétons, snow kite, ski poloing... pour favoriser l'accès à la pratique d'activités nordiques pour le plus grand nombre.
- Garantir l'information et la protection des usagers.
- Les coûts de ces aménagements sont supportés majoritairement par les communes et leurs groupements, les gestionnaires de sites avec une contribution des usagers issue de la redevance.

Mise en place de la redevance activités nordiques

L'enjeu est de taille pour la moyenne montagne française :  
- maintien d'activités économiques, de loisirs, sportives et touristiques dans les villages ;  
- pérennisation d'emplois ;  
- préservation de l'environnement.

Plaquette de sensibilisation sur la redevance  
"activités nordiques" - janvier 2007

Recevoir cette lettre par courriel :  
[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)



# 1 ACTUALITÉS

## Actualités JSVA

### Groupe de pilotage national "raids multisports de nature" (GPNRMN).

Le GPNRMN a été officiellement installé le 27 novembre 2006. Réunis au ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, les 31 membres présents ont programmé leurs travaux. L'objectif est de présenter dès le 15 mars 2007, deux premières productions demandées par le MJSVA (Direction des Sports) : le "guide de l'organisateur" et le "recueil des textes, législatifs et réglementaires applicables à l'organisation des raids".

► [francis.gaillard@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:francis.gaillard@jeunesse-sports.gouv.fr)  
et [david.rontet@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:david.rontet@jeunesse-sports.gouv.fr)

### Observation des métiers du sport

Une enquête, menée en mai 2006 auprès des 14 629 adhérents à Uniformation et Agefos PME relevant du champ de la convention collective du sport, permet d'estimer un volume théorique d'emplois de l'ordre de 80 000. L'effectif salarié extrapolé de la branche est estimé à environ 33 000 ETP. Plus du quart des salariés à temps partiel travaillent moins de 3 heures par semaine.

### Recensement (national) des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES)

Le comité national de pilotage du RES, réuni par la Direction des Sports le 12 décembre 2006 au MJSVA, a validé le principe d'évolutions, à la marge, de la méthodologie du RES permettant notamment, une meilleure prise en compte des sports de nature. Ces évolutions visent, en particulier, à mieux appréhender les problématiques propres aux espaces et sites, sur les aspects de multipropriété(s).

L'accord cadre national du RES est, par ailleurs, signé aujourd'hui par l'ensemble des partenaires : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA), Comité national olympique et sportif français (CNOSF), Association des maires de France (AMF), Assemblée des Départements de France (ADF), Association des Régions de France (ARF), Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).

► [res@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:res@jeunesse-sports.gouv.fr)

### Activités nautiques en Guadeloupe

Le cahier "Réglementation des activités sportives nautiques", produit par le "pôle mer" de la préfecture de région, sous le pilotage de la DDJS, en collaboration avec les affaires maritimes, la DIREN, les douanes, le parc national de Guadeloupe, ainsi que l'ONF, fait le point sur la réglementation des sports de nature nautiques qui se pratiquent en mer.

► [france.krynski@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:france.krynski@jeunesse-sports.gouv.fr)

### Diplôme d'Etat Supérieur [DES] (niveau II)

La commission professionnelle consultative du 14 décembre 2006 a retenu le principe de la création du diplôme d'Etat supérieur de spéléologie.

## Actualités Partenaires

### Rencontres du tourisme et des loisirs sportifs de nature

Le comité méthodologique a été réuni le 11 décembre 2006. Suite à la cessation d'activité du Centre Ressources Tourisme et Pleine Nature de Millau, les membres du comité ont missionné le Pôle ressources national des sports de nature pour animer ce comité. Les nouveautés pour l'édition 2007, qui se déroulera à Besançon (Franche Comté) du 26 au 28 septembre 2007, sont notamment, le regroupement sur un même site de tous les espaces organisés pour les rencontres et la mise en place d'ateliers techniques animés par des experts le matin du vendredi 28

► [olivier.reymbaut@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:olivier.reymbaut@jeunesse-sports.gouv.fr)  
et [david.rontet@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:david.rontet@jeunesse-sports.gouv.fr)

### Education par le sport

Depuis plusieurs années, la ville d'Autun (Bourgogne), en partenariat avec le service de prévention spécialisée de la Sauvegarde 71, participe au raid VTT organisé, chaque année, au Maroc, par Aventure Solidarité Plein Air et l'association Nature Limousin. Pour l'édition 2006, qui s'est déroulée en octobre, un dossier a été déposé auprès de l'Agence pour l'éducation par le sport -Fais nous rêver. Autun a été retenue parmi les 3 lauréats dans la catégorie des villes de moins de 20 000 habitants.

Cette opération concerne 5 jeunes adultes en voie de désocialisation repérés sur le territoire de la commune. Les jeunes participent au financement de cette opération par la réalisation d'un chantier pour l'équivalent du coût de la moitié de la prestation de loisirs sur les bases du SMIC. Ils ne perçoivent donc pas de rémunération directe. Ils sont suivis 4 mois en amont du raid et de 15 jours à 3 mois au retour de celui-ci par l'équipe d'éducateurs.

Cette action fait l'objet d'un contrat d'engagement avec le jeune. L'objectif est à terme une remobilisation et une valorisation des participants leur permettant d'intégrer les dispositifs de droit commun, en particulier en terme d'emploi. Les contraintes particulières de ce type d'action sont centrées sur la gestion de ce public spécifique. Les jeunes sont ainsi sortis de leur contexte habituel et doivent s'engager sur des périodes longues.

► [gilbert-darroux@autun.com](mailto:gilbert-darroux@autun.com)

### Convention CNOSF / ARF

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et l'Association des Régions de France (ARF) ont signé un protocole d'accord le 14 décembre 2006 ayant pour objectif la recherche d'une meilleure cohérence et complémentarité des actions de chacun au service d'une politique sportive régionale

### IPAMAC accompagne les entreprises touristiques de ses territoires

IPAMAC, le réseau des Parcs naturels régionaux du Massif Central, inscrit ses actions dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable.

L'une d'elles est l'élaboration d'une méthodologie d'accompagnement des entreprises touristiques. Cette action intègre les trois axes - environnemental, économique et social - du développement durable. Cette méthodologie est présentée dans un guide établi sous forme de classeur.

► [inter-parcs-massif-central@wanadoo.fr](mailto:inter-parcs-massif-central@wanadoo.fr)

### 376 Pôles d'excellence rurale (PER) labellisés

L'appel à projets "pôles d'excellence rurale (PER)" a été lancé fin décembre 2005 avec l'objectif de soutenir 300 initiatives locales porteuses de projets créateurs d'emplois, innovants, ambitieux, bâtis autour de partenariats publics-privés.

Au regard du dynamisme des acteurs locaux, et après deux sessions de sélection, ce sont finalement 376 projets qui ont été labellisés en un an. Avec une contribution de l'Etat de 210 millions d'euros, les investissements, réalisés d'ici 2009, dépasseront 1 milliard d'euros. Une carte de la répartition des PER est consultable sur le site internet.

► [poles-excellence-rurale.diact.gouv.fr](http://poles-excellence-rurale.diact.gouv.fr)

## Actualités Juridiques

### Instruction 06-197 JS du 29 novembre 2006

Portant sur l'analyse du fonctionnement des dispositifs régionaux d'observation montre une activité significative des services déconcentrés (DRDJS en particulier) du MJSVA en terme d'études liées à l'emploi dans les sports de nature.

### Instruction 06-202 JS du 12 décembre 2006

Portant sur la reconnaissance par équivalence de diplômes étrangers ou communautaires

### Loi sur l'eau et milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006

Prenant en compte de façon importante les usages sportifs et loisirs nautiques.

► [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## 2 LECTURE

### Pourquoi il faudrait interdire l'Everest aux touristes

"Les milliers d'alpinistes et de randonneurs qui viennent gravir le Toit du monde ont transformé la région en poubelle. Il est temps de réagir énergiquement." Cet article est paru dans **Courrier international n°835**.

### Métiers du sport

**Vers les métiers de l'animation et du sport : la transition professionnelle / sous la direction de Jean-Pierre Augustin (ONMAS) - La documentation française, 2006 - 275 p.**

"Après une évocation historique de l'émergence d'une société de loisirs et des prémices de la professionnalisation de l'animation et du sport, cet ouvrage propose -au-delà des rapports annuels d'activités, colloques et études de l'ONMAS- une réflexion approfondie dans le champ concerné et se veut une entrée en matière pour comprendre comment s'organisent les négociations autour de la constitution des métiers de l'animation et du sport."

## 3 VU SUR LE NET

### Mission nationale véloroutes voies vertes

La mission nationale "Véloroutes et Voies Vertes" dispose d'un espace sur le site internet du ministère délégué au Tourisme. Outre la présentation de la mission (composition, rôle, mission), de nombreux documents sont disponibles en téléchargement (schémas national et régionaux, etc.) ainsi qu'une rubrique question/réponse qui donne des informations pratiques

► [mn3v.tourisme.gouv.fr](http://mn3v.tourisme.gouv.fr)

## 4 RENDEZ-VOUS

### La nature : l'usage changera-t-il la propriété ?

le **06 février 2007**, Paris (75) - FNE

► [www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)

25 places sont offertes aux personnels du MJSVA

► [pascale.richard@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:pascale.richard@jeunesse-sports.gouv.fr)

### France à vélo, France des voies vertes, les clefs de la réussite

le **30 janvier 2007**, Paris (75) - ODIT. Journée d'étude suite à la publication d'un guide sur ce même thème.

► [www.odit-france.fr](http://www.odit-france.fr)

#### Erratum

Une erreur s'est glissée dans le portrait de la lettre n°23 du réseau sports de nature, consacré à la Fédération française de spéléologie. Le terme "plongeurs" a été malencontreusement transformé en "rongeurs".

Nous présentons nos excuses aux lecteurs et à la FFSpéléologie.

## 5 PORTRAIT

### Présentation de l'Aquitaine

L'Aquitaine compte cinq départements : la Dordogne, la Garonne, les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques. Bordée à l'ouest par l'océan Atlantique et ses 260 km de côtes sableuses baignées par le "Gulf Stream", au nord par l'estuaire de la Gironde et au sud par les Pyrénées, elle s'ouvre à l'est sur la région Midi-Pyrénées.

La population (plus de 3 millions d'habitants), assez inégalement répartie, très dispersée dans les Landes (35 hab/km<sup>2</sup>), est relativement concentrée sur quelques territoires urbains : Bordeaux, Agen, Pau, Périgueux, Mont de Marsan ...

L'Aquitaine recèle donc de grands espaces propices aux pratiques en milieu naturel. Elle dispose d'une grande variété de reliefs favorables à tous les sports de nature, dont trois "pôles" majeurs : le littoral, la montagne, des espaces ruraux caractérisés par des réseaux de rivières et de sentiers bien développés. De plus, deux parcs naturels régionaux (Landes de Gascogne, Périgord-Limousin) et le parc national des Pyrénées couvrent une partie de la région.

### La place des sports de nature en Aquitaine

Tous les sports de nature sont pratiqués et répartis sur l'ensemble du territoire. Les modalités d'activité et les publics sont multiples, tant du point de vue :

- des disciplines : la plupart voient leurs effectifs augmenter dans des proportions importantes (surf, randonnée équestre et pédestre, VTT...);
- des sites : certains sont sujets, du fait d'une forte fréquentation, à des arrêts d'interdiction;
- des pratiques : autonomes, encadrées, associatives, ...

La région compte de nombreux champions olympiques et du monde, dans des sports de nature (aviron, canoë-kayak, équitation, surf, voile ...)

L'attractivité et les retombées économiques liées aux sports de nature en Aquitaine en font un vecteur de développement territorial. La zone d'attraction des activités dépasse largement les frontières de la région. Un important public, venu de toute la France et de tous les pays d'Europe, vient pratiquer sur les sites remarquables que compte l'Aquitaine.

L'industrie touristique profite largement de ce tropisme positif :

- le nombre des emplois induits par le surf serait de 6000. (estimation du vice-président du conseil régional, chargé des sports - "Sud Ouest" en juillet 2006);
- l'économie annuelle générée par le canoë-kayak en Dordogne en période estivale (8 M€, comptage et valorisation DRDJS & CRCK Aquitaine) est quasiment deux fois supérieure au chiffre

## LES SPORTS DE NATURE EN AQUITAINE

d'affaires des remontées mécaniques de la station alpine de Gourette (5 M€, source Etablissement public des stations d'altitude).

Plus de 42% des 10 000 éducateurs sportifs déclarés en Aquitaine (57% en Pyrénées Atlantiques !) travaillent dans les sports de nature (soit environ 4 000 éducateurs sportifs). La saisonnalité est la règle générale dans ce type d'emploi, mais la durée des saisons a tendance à s'allonger (hors sports d'hiver, de mai à septembre). Certaines disciplines offrent aussi de l'emploi à l'année (équitation, plongée, randonnée, ...).

Les collectivités territoriales s'appuient sur l'image et l'intérêt que suscitent les sports de nature pour valoriser leur communication et générer du développement territorial. Les activités les plus concernées par cette stratégie sont :

- le surf, la voile (région Aquitaine, Gironde, Landes et Pyrénées Atlantiques);
- le canoë-kayak, l'eau vive (Dordogne, Pyrénées Atlantiques);
- le ski (Pyrénées Atlantiques);
- le cyclotourisme, l'équitation, la randonnée pédestre, le VTT (tous les départements).

#### Des manifestations sportives...

D'importantes manifestations sont organisées dans la région.

A titre d'illustrations :

- la semaine fédérale de cyclotourisme qui rassemble plus de 15 000 participants s'est déroulée en Pyrénées Atlantiques en 2005 et se déroulera en 2007 en Dordogne.
- les championnats du Monde de canoë-kayak de marathon se sont tenus en septembre 2006 à Trémolat (Dordogne), en partenariat avec la DRDJS d'Aquitaine et la DDJS de la Dordogne, présentes toute la semaine dans le "village des sports de nature".

### Les axes prioritaires de la cellule régionale en 2007

- La participation à la préservation des espaces de pratique (soutien à la mise en place des CDESI, Agenda 21...).
- L'étude concernant l'impact des engins motorisés sur le milieu naturel (avec les 5 préfectures de département).
- La sécurité des usagers.
- Les actions de formation initiale et continue.
- La publication des travaux de l'observatoire sur le poids économique des sports de nature sur le site portail "aquitaine.eu" initié conjointement par la DRDJS et le Conseil Régional.
- Participation en représentation du MJSVA au salon "Planète Mer" organisé en mai 2007 à Bordeaux sur le thème de la "valorisation des métiers de la mer", en coopération avec le CREPS Aquitaine - site de Talence, l'Ecole nationale de voile et le groupe ressources littoral du Pôle ressources national des sports de nature.

► [andre.bouchoule@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:andre.bouchoule@jeunesse-sports.gouv.fr)

**Une première saison d'application**

L'hiver 2006-2007 sera le premier hiver d'application de la redevance "ski de fond", étendue aux "activités nordiques" sur nombre de lieux de pratique des sports de neige - non motorisés.

Sites, zones ou espaces nordiques, autant de dénominations accompagnant, d'abord, notre perception de ces "territoires de l'hiver" que sont les nombreux îlots de (moyenne) montagne enneigée en France.

Parfois difficiles d'accès et/ou isolés, ces terroirs blancs et verts sont des "pays" où les usages agricoles, forestiers, restent bien présents mais où l'activité industrielle, commerciale ou touristique souffre de l'éloignement. La population de ces zones de montagne, dispersée, mais volontaire et active, est pleinement consciente de la valeur patrimoniale, agri-culturelle, paysagère et biologique de ces territoires. Elle est disposée et contrainte d'en assurer, aujourd'hui, une gestion durable, pour partie grâce au tourisme de nature et/ou aux loisirs sportifs.

Terroirs des hauteurs, les sites nordiques surplombent beaucoup de grandes zones urbaines, devenant tour à tour jardins, parcs récréatifs... stades de neige ou terrains d'aventure, à l'écart des grandes voies migratoires de "l'or blanc" et sont, plutôt, fréquentés par des amateurs de solitude, de nature et de calme. La récente explosion de la pratique des sports de neige "doux" que sont le ski de fond, la raquette, la marche sur neige, le traîneau à chien... et l'attrait de ces activités simples, en nature hivernale, pour de nouvelles catégories - scolaires, familles, seniors - incite, aujourd'hui, les collectivités territoriales de moyenne montagne à mobiliser des ressources minimales pour gérer durablement la fréquentation de ces espaces enneigés.

Beaucoup de communes rurales et de montagne, disposant d'une offre d'espace, d'un site ou d'itinéraires de sports de nature comme les sites nordiques ne possèdent pas de moyens suffisants pour préserver les sites utilisés, améliorer l'accueil, pour assurer les lourdes charges d'aménagement ou d'entretien pour lesquels les pratiquant(e)s aspirent à toujours plus de qualité.

**Ce que dit la loi**

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 relative au code du tourisme élargit donc le champ d'utilisation de la redevance "ski nordique" à tous les loisirs de neige autres que le ski alpin.

Ce texte précise :

► que la perception de cette redevance n'est pas obligatoire. Elle "peut" être instituée par les communes ou EPCI ;

► que les sites concernés par son application doivent comporter des itinéraires balisés, des équipements d'accueil, faire l'objet d'une maintenance régulière et d'un damage adapté. La redevance est donc liée aux services rendus sur le site ;

► que l'accès à la zone (espace) reste libre et gratuit sur tout le site nordique... dans le respect des droits des propriétaires et des règlements de police - y compris environnementaux - en vigueur ;

► que les recettes issues de cette redevance sont destinées localement à l'entretien, à l'aménagement de l'espace nordique, à travers une bonne gestion environnementale et la conciliation des différents usages, sportifs ou traditionnels. Cette nouvelle disposition permet donc aux collectivités de montagne d'accompagner l'évolution des pratiques en mutualisant sur l'ensemble des sites, les coûts relatifs à l'aménagement, à la sécurité. Elle aidera, aussi, les exploitants à mieux gérer les conflits d'usage de plus en plus fréquents sur ces lieux.

Cette modification du code général des collectivités territoriales qui élargit le champ d'application de la redevance à l'ensemble des activités nordiques soumet les collectivités qui souhaitent la mettre en place, à de nouvelles contraintes. En effet, les services évoqués sont obligatoires et cumulatifs ; ils imposent la présence d'équipements d'accueil, et un accès libre et gratuit au "terrain d'aventure" non aménagé.

Après les débats - parfois - passionnés de l'hiver dernier sur l'extension de cette redevance, les acteurs de la filière nordique, sous l'impulsion du MJSVA, ont collectivement œuvré à la création d'une plaquette d'information à vocation pédagogique.

**Une plaquette d'information**

Cette plaquette, dont le contenu a été validé lors d'une réunion tenue au CNOSF, en présence des fédérations de la randonnée pédestre, de la montagne et de l'escalade, des clubs alpins et de montagne, des ministères du Tourisme, de l'Intérieur, de la Jeunesse, des Sports

**Redevance "activités nordiques" et développement des territoires**

et de la Vie Associative, d'ODIT France, de l'ANCEF et de Nordique France (qui pilotait le groupe de travail) sera diffusée dès janvier 2007 auprès des structures fédérales, des sites nordiques, des élus ainsi qu'à l'ensemble des acteurs socio-professionnels de la moyenne montagne. Les collectivités territoriales, qui indiquent n'espérer ni "manne nouvelle" ni "recettes miraculeuses" de cette nouvelle ressource, se préoccupent aussi des perspectives inquiétantes du réchauffement climatique (recul d'altitude, de durée, d'épaisseur du manteau neigeux, hivers plus doux, parfois très perturbés, dégradation des ressources en eau, modification des paysages et du couvert végétal,....)

Elles pourraient, alors, être amenées à mieux utiliser la haute qualité environnementale de leur territoire (et pas seulement pour la saison d'hiver) :

- en valorisant leur position de "lieu de nature de proximité"... ;
- en développant des liens et modes de transports alternatifs avec les grandes agglomérations riveraines ;
- en diversifiant sur l'ensemble des saisons une offre de pratiques sportives douces... ouvertes à la médiation patrimoniale - et accessibles au plus grand nombre ;
- en s'engageant encore plus résolument dans une démarche de développement durable... protection de la biodiversité, maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau ;
- en encourageant l'éducation à l'environnement ;...

Cette redevance "activités nordiques" contribue à la construction de pratiques plus responsables et à un partage équitable des ressources. Elle doit donc également être conçue et perçue comme une éco-participation au devenir de ces précieux territoires.

**Ce que dit la loi**

**Site nordique :** Partie du territoire d'une ou plusieurs communes aménagées et sécurisées pour la pratique du ski de fond et autres activités de neige. Le site est identifié par un réseau de pistes décrit sur un plan et dans les arrêtés de sécurité.

**Loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin à ce jour :** Ski de fond, Raquettes à neige, Pédalos, Chiens de traîneaux, Ski joëring, Snow kite...

**Accès libre et gratuit au milieu naturel :** Les pratiquants qui souhaitent accéder au milieu naturel non aménagé doivent conserver cette possibilité gratuitement même s'ils empruntent en partie un circuit payant. Les circuits payants sont destinés à satisfaire des niveaux de pratique faciles.

**Aménagements spécifiques :** espace logs, espace d'apprentissage, fil neige...

**Balisage, Maintenance régulière, Damage adapté :** Pour assurer la sécurité et le confort des pratiquants, le damage est adapté aux pratiques et aux conditions météo.

**Équipements d'accueil :** Bâtiment comprenant par exemple : salle hors sac, poste de secours, location de matériel, toilettes... Ces composantes peuvent varier d'un site à l'autre.

**Article L. 2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
Modifié par Loi 2006-437 2006-04-14 art. 33 II, IV JORF 15 avril 2006 - Code du Tourisme

Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception. Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés. L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires.

**Article L. 2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
Modifié par Loi 2006-437 2006-04-14 art. 33 III, IV JORF 15 avril 2006 - Code du Tourisme

Le produit de la redevance instituée par l'article L. 2333-81 est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

**Développement et promotion :** Le produit est réaffecté aux sites pour améliorer la qualité, participer à la promotion des activités. La redevance activités nordiques n'est qu'une participation à l'animation de la moyenne montagne.

**Les points incontournables :**

- les créters sont cumulatifs pour pouvoir percevoir la redevance activités nordiques,
- l'institution de la redevance activités nordiques reste optionnelle pour les collectivités.

Fac similé des pages 2 et 3 de la plaquette "activités nordiques" tirée à 40 000 exemplaires